EUROGLAS

EUROGLAS
Zone Industrielle
68490 HOMBOURG
N° SIRET : 354 095 127 00032

Monsieur le Préfet
Préfecture du Haut-Rhin
7, rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR Cedex

À HOMBOURG, le 11 décembre 2020

Objet : *Installation Classée - Demande d'autorisation environnementale*
Demande d'Autorisation Environnementale pour une installation classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de HOMBOURG (68)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur BROSSAY, agissant en qualité de Directeur de l'usine EUROGLAS à HOMBOURG, ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale, sur le territoire de la commune de HOMBOURG, dans le cadre d'un projet de reconstruction à froid de notre four de fusion et de la mise en place de nouvelles activités de transformation du verre.

La présente demande d'autorisation environnementale, concerne (article L.181-2 du Code de l'Environnement) :

- plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à Autorisation mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement :

  1.1.2.0. - Prélèvement d'eaux souterraines issues d'un forage d'une capacité totale maximale de 400 000 m³/an.

  1.2.1.0. - Prélèvement d'eaux dans le GCA de 1 500 m³/h.

  2.1.5.0. - Surface totale future, dont les écoulements sont interceptés par le site, supérieure à 20 ha.

- plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement :

  2530 -1-a- Fabrication de verre, la capacité de production du four de fusion étant de 750 t/j.

  3110 - Installations de combustion d'une puissance thermique nominale de 61,7 MW.

  3330 - Fabrication de verre avec une capacité de fusion de 750 t/j.

4001 - Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul SEVESO seuil bas.

47xx - Rubrique nommément désignée.

- une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement,

  2915-1-a - Installation de chauffage utilisant une quantité totale de fluide caloporteur de 3 500 L à une température supérieure à sa température de point éclair.

- plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à Déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,

  1.1.1.0. - Création d'un puits.

  2.2.1.0. - Rejet de 36 000 m^3/j au Grand Canal d'Alsace.

  3.2.3.0. - Surface totale des bassins du site de 4 152 m^2.

- plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Déclaration ou à Déclaration avec Contrôle périodique mentionnées à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement,

  1185-2-a Emploi dans des équipements clos de gaz à effet de serre fluorés.

  2921-b - Installations de refroidissement évaporatif d'une puissance thermique évacuée maximale de 1,9 MW.

  47xx - Rubrique nommément désignée.

  2515-1-b - Installation de broyage de 190 kW.

  2925-1 - Ateliers de charges d'accumulateurs d'une puissance totale de 500 kW.

  4130-3-b - Stockage de SO_2 supérieur à 200 kg mais inférieur à 2 t.

  47xx - Rubrique nommément désignée.

- une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L.229-6 du Code de l'Environnement).

Dans le cadre de la reconstruction à froid du four (étape inévitable de la vie du four de fusion), ayant lieu tous les 14 ans, nous prévoyons d'augmenter sa capacité de production de verre plat à 750 t/j contre 650 t/j aujourd'hui (composante du projet nommée « RAF2 » dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

Nous associons également l'augmentation de production à la diversification des produits finis de bout de chaîne. Pour cela, la seconde composante du projet (nommée METALOR dans la suite du dossier) est de développer de nouvelles parts de marché en destinant une partie du verre plat produit à la fabrication de verre feuilleté (process Feuilleté) et de verre à couches (process Magnétron). Ces nouvelles activités seraient alors intégrées aux nouvelles limites d'exploitation du site.

Le site fonctionne et fonctionnera 24h/24 et 7j/7.

Comme demandé dans l'article R.181-12 du Code de l'Environnement, nous joignons à la présente, le dossier constitué pour la circonstance en quatre exemplaires papier et deux exemplaires sous forme électronique. Conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 et 2bis, chaque dossier comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation non technique,
- une présentation du demandeur et du projet incluant, entre autres, les capacités techniques et financières du demandeur et les principes de remise en état,
- les documents attestant de la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet,
- l'avis du propriétaire des parcelles sur la remise en état,
- une carte de situation au 1 / 50 000,
- un plan d'ensemble à l'échelle 1 / 500 indiquant les dispositions projetées des installations de chaque composante du projet ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle,

⇨ Demande de dérogation relative à l'échelle 1 / 200 du plan d'ensemble : Afin de présenter au mieux l'ensemble des éléments notifiés dans la réglementation, nous sollicitons pour ce dossier une dérogation à l'article D.181-15-2-9 du Code de l'Environnement pour laquelle une présentation des plans d'ensemble est réalisée sur un format A0 à l'échelle 1 / 500 au lieu d'un plan à une échelle 1 / 200.

- une Étude d'Impact,
- une Étude de Dangers,
- un résumé non technique de l'Étude d'Impact et de l'Étude de Dangers.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Monsieur BROSSAY

Directeur d'Établissement EUROGLAS